



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conservatoires régionaux d'espaces naturels

Question écrite n° 8284

Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la situation financière des conservatoires régionaux d'espaces naturels. Ces organismes multiplient leurs interventions en faveur du patrimoine naturel du territoire national et sont l'un des supports privilégiés pour la mise en oeuvre, sur le terrain et de manière adaptée aux particularités locales, des engagements nationaux, européens et internationaux de la France dans le domaine de la présentation des milieux naturels sensibles. Or, malgré un développement du nombre de réserves naturelles sur notre territoire (30 réserves naturelles en 1976, 136 aujourd'hui) et un accroissement considérable de leurs activités, leur dotation budgétaire en fonctionnement est restée inchangée depuis 1994. Les crédits d'investissement, quant à eux, stagnent depuis plusieurs années. De ce fait, de nombreux conservatoires sont en situation de suppression d'emplois qualifiés alors que leurs besoins sont réels et que leur mission s'inscrit manifestement dans un contexte de service public. En conséquence, il lui demande si elle envisage un éventuel abondement de crédits alloués aux conservatoires régionaux d'espaces naturels.

Texte de la réponse

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance avec intérêt de la question concernant la situation financière des conservatoires régionaux d'espaces naturels et des réserves naturelles. Les réserves naturelles, créées par décret, sont un des éléments forts de la politique de protection du patrimoine naturel en France. Les conservatoires régionaux d'espaces naturels sont des associations qui agissent également pour la préservation de ce patrimoine par une politique d'acquisitions ou de mise en oeuvre d'actions contractuelles de gestion d'espaces. L'Etat a par ailleurs confié la gestion de 11 des 137 réserves naturelles existant à ce jour à des conservatoires régionaux d'espaces naturels. Les CREN, association relevant de la loi de 1901 (loi de 1908 pour l'Alsace et la Lorraine), existent dans 21 régions, à l'exception de la région Pays de la Loire. Depuis 1988 ils sont représentés par une fédération nationale : Espaces naturels de France (ENF). Leur objectif est d'assurer la préservation des milieux naturels les plus menacés en intervenant principalement par la maîtrise foncière ou la maîtrise d'usage. Ces conservatoires sont appelés à jouer un rôle important dans la politique de protection des milieux menacés ou sensibles qui se met en place avec l'application des directives européennes. Leur expérience de gestionnaire doit leur permettre de participer utilement à la définition et au développement de modèles de gestion écologique adaptés à chaque type de milieux. Les ressources des conservatoires régionaux proviennent pour l'essentiel des collectivités territoriales (conseils régionaux, généraux, communes), du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement de l'Union européenne, et, pour une moindre part, des cotisations de leurs membres. Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement apporte un soutien financier significatif aux actions des conservatoires. Ces actions portent essentiellement sur la conservation de la biodiversité, des zones humides (marais, tourbières, bocages, prairies humides) et des pelouses sèches. Des projets importants, parmi lesquels la préservation des vallées de la Loire, de la Meuse et de l'Oise, des lagunes languedociennes, de la plaine de la Crau près de l'embouchure du Rhône, des Tourbières de France, ont obtenu des financements importants de

L'Union européenne et du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Il réserve également des crédits pour aider les CREN dans leurs acquisitions d'espaces naturels menacés ou remarquables. Les crédits de fonctionnement attribués, au titre d'un soutien général, aux CREN et à ENF par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement sont passés, en loi de finances initiale, de 500 000 francs en 1992 à 3 655 380 francs en 1996. Cette croissance a pu être réalisée grâce à l'obtention, trois années consécutives, de 1994 à 1996, d'une importante réserve parlementaire que le ministère a pu consolider en loi de finances 1995. En revanche, la réserve parlementaire accordée en 1996 (1,8 MF) n'a pu être consolidée en loi de finances initiale 1997, ce qui a conduit à une baisse sensible par rapport à 1996 des crédits de soutien général affectés aux CREN et à ENF (1 855 380 francs). Pour 1998, dans un contexte budgétaire difficile, le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement a proposé et obtenu une augmentation forte (+ 10,5 %) des crédits de fonctionnement général des CREN, auxquels se sont ajoutés 1,350 MF de crédits provenant de la réserve parlementaire ; c'est donc 3,4 MF qui seront répartis en 1998. En effet, le soutien au fonctionnement des associations constitue une priorité absolue de ce ministère. Avec la relance du processus de mise en oeuvre de la directive « habitats » et la transmission par la France de propositions portant sur 535 sites susceptibles de figurer dans le réseau européen Natura 2000, il est possible d'obtenir à nouveau des cofinancements européens significatifs, notamment par le biais de l'instrument financier LIFE Nature. Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement est prêt à apporter son soutien, y compris budgétaire, à tous les projets présentés par les CREN qui permettraient de valoriser les compétences que ces associations ont su acquérir. Des crédits spécifiques de fonctionnement sont attribués en outre aux CREN gestionnaires de réserves naturelles. Ils se sont élevés à 1,77 MF en 1992 et à 3,1 MF en 1997. Les crédits d'études et d'investissement sont de 1 MF environ. Les réserves naturelles, élément moteur de la politique de l'Etat en matière de protection de la nature, bénéficient de moyens renforcés, adaptés à leur expansion. C'est pourquoi les crédits de fonctionnement des réserves, garants du maintien des personnels nécessaires à la conservation du patrimoine, n'ont pas eu à subir en 1997 l'étalement sur trois ans des contrats de plan. Quatre millions de francs ont permis en 1997 et 1998 d'assumer cette priorité. Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement a également obtenu le dégel partiel des crédits qui avaient fait l'objet d'une mise en réserve au début de l'exercice 1997. Par ailleurs, la mise en place de la nouvelle taxe sur les passagers maritimes et de celle sur les ouvrages d'art à destination d'espaces protégés devrait permettre de mobiliser près d'un million de francs par an pour des territoires classés en réserve naturelle. En 1997, cinq réserves ont été créées, et sept à neuf projets sont susceptibles d'aboutir en 1998. En accord avec l'association « Réserves naturelles de France » et le Conseil national de la protection de la nature, le ministère a défendu, lors du débat sur le budget pour 1998, le financement de nouvelles réserves, sans remettre en cause la gestion des réserves existantes. La loi de finances initiale pour 1998 prévoit ainsi une augmentation des crédits de fonctionnement des réserves naturelles d'environ 14 % par rapport au projet de budget pour 1997. Les crédits d'investissement restent au même niveau que le budget voté en 1997. L'Etat finançant la conservation du patrimoine naturel, il importe que les réserves mobilisent les financements complémentaires qui peuvent leur être apportés par les collectivités locales et les usagers dans la perspective du développement local, notamment par le biais du tourisme de nature. Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement entend poursuivre et accroître son soutien financier à ces organismes (conservatoires et gestionnaires de réserve). Il est important que cet effet soit coordonné avec les actions que les collectivités souhaitent développer dans le domaine de la gestion du territoire pour favoriser l'emploi local au profit de la sauvegarde de nos paysages, des ressources naturelles et de la biodiversité.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8284

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4712

Réponse publiée le : 23 mars 1998, page 1620